

**DELIBERATION N°2024-076**

L'an deux mille vingt-quatre le 26 juin, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DE ANDRES Carole, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LOUVEL Marilynne, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien.

**Suppléants votants :** LÉBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique).

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** CHAUVIERE Noel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENCE Claude, LEGROS Pierre, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, TIHY André et VANDOOREN Bernard.

**Absents :** AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, GIRARD Jocelyne, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Gilles ALLEAUME, Responsable – Système d'information et Marlène CORDEY – Responsable des Affaires Générales.

Titulaires : .....26

Suppléants votants : .....1

Suppléant non-votant : .....0

Pouvoirs : .....1

Total votants : .....28

Présents : .....27

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.  
Date de la convocation : 18 juin 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROUMOIS SEINE, POUR LA COLLECTE DES CARTONS DES GROS PRODUCTEURS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, autorisant le président à signer une convention avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de la TEOMI ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de prestation de service avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre de la collecte des cartons des gros producteurs.

**Article 2 :** De fixer le démarrage de la convention au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et sa fin au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** De fixer un tarif unique de prestation à 250€ HT/tonne.

**Article 4 :** D'inscrire les dépenses relatives à l'exécution de la présente convention aux chapitres 011, 012, et 21.

**Article 5 :** D'inscrire les recettes relatives à l'exécution de la présente convention au chapitre 74.

**Article 6 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*

